

La généalogie : retrouvez vos ancêtres !

Avant de commencer votre généalogie, il est nécessaire de faire des recherches en amont. Réunir des souvenirs personnels, questionner les membres de votre famille. Procurez-vous tous les documents susceptibles de vous aider à commencer (livrets de famille, contrats de mariage, photographies).

Les actes de naissances et de mariages sont soumis à un délai de communicabilité de 75 ans (ou 25 ans après le décès de la personne, sur présentation d'un justificatif). Les actes de décès et les tables décennales sont eux librement communicables.

Les registres paroissiaux :

L'acte de baptême contient le nom des parents, la profession du père et les noms des parrains et marraines.

L'acte de mariage précise l'origine des mariés, les noms des parents des époux et les noms et professions des témoins.

L'acte de sépulture nous donne l'âge de la personne, son lieu de sépulture et parfois les noms des parents et le nom de l'épouse ou de l'époux.

Sont conservés à Épernay :

Acte de baptême	1566 à 1792
Acte de mariage	1632 à 1792
Acte de sépulture	1669 à 1792

Les registres d'état civil :

Les tables décennales :

Il s'agit d'une indexation des noms contenus dans les actes pour une période de 10 ans. Elles sont donc organisées par ordre alphabétique. Elles sont divisées en trois sections (naissances, mariages, décès).

Les actes d'état civil :

L'acte de naissance contient les noms, âges, métiers et lieux de résidence des parents et parfois des éléments concernant les témoins.

L'acte de mariage nous livre les dates, lieux de naissance et métiers des mariés. Les noms, les métiers et même parfois les lieux de naissance des parents. On peut aussi trouver des informations sur les témoins.

L'acte de décès nous donne la date de naissance ou l'âge du défunt, son métier et son adresse. Il peut également contenir le nom des parents et du conjoint.

Registres d'état civil	Années conservées (Épernay)	Années conservées (La Villa d'Aÿ)
Tables décennales	1802 à 1932	1883 à 1932
Actes de naissances	1793 à 1913	1878 à 1937
Actes de mariages	1693 à 1938	1879 à 1937
Actes de décès	1693 à 1971	1879 à 1937

Pour des raisons administratives, les actes d'état civil postérieurs sont détenus par le service état civil de la ville d'Épernay.

Les mentions marginales :

Ce sont des annotations qui figurent en marge des actes de naissance. On y trouve la mention des mariages, divorces ou décès.

- à partir de 1886 puis de nouveau en 1939, les divorces sont apposés en marge des naissances,
- en 1897, les mentions de mariages apparaissent en marge des naissances et les mentions de divorces en marges des mariages,
- en 1945, les mentions de décès sont systématisées sur les actes de naissance.

Aller plus loin dans la recherche :

Les recensements de population (série F) :

Les Archives municipales conservent les recensements de population des années 1851 à 1975. Ils ne sont communicables qu'après un délai de 50 ans. Ils étaient effectués tous les 5 ans (sauf périodes de guerre). Organisés pas rue, ils ne disposent pas d'index nominatif.

Les recensements permettent de retrouver la composition de la famille, les âges ou les dates de naissance de ses différents membres. On peut également y trouver leurs métiers et leurs lieux de naissance.

Les recensements sont une source d'information importante mais ils ne donnent qu'un instantané à un moment donné.

Les recensements militaires :

Ils ne concernent que les individus de sexe masculin nés à Épernay, systématiquement recensés à l'âge de 20 ans.

Nous conservons les recensements militaires de 1816 à 1982. On y trouve les dates et lieux de naissance et la profession du recensé ainsi que des informations sur ses parents, leurs professions et leur adresse.

Le délai de communicabilité est de 50 ans sauf si le recensement contient des informations à caractère médical alors il est de 120 ans.

Quelques conseils supplémentaires

- l'orthographe des noms pouvant varier, n'hésitez pas à les chercher sous différentes formes ;
- pensez à vérifier les actes : le prénom de déclaration et celui d'usage sont parfois inversés ;
- un enfant porte parfois le nom de sa mère ;
- ne vous laissez pas abuser par les abréviations (7bre = septembre, 8bre =octobre, 9bre = novembre, Xbre = décembre) ;
- voici quelques abréviations contenues sur les actes de naissances :

FSV : Fille sans vie

GSV : Garçon sans vie

N : Enfant naturel

E.A : Enfant abandonné